



CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2019

Compte-rendu de séance

Affaires Générales

1- Information sur les décisions prises par le maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du Conseil municipal du 17 avril 2014

Numéro	Date	OBJET	Date A.R. Préfecture
2018-361	23/11/18	Contrat avec la SPRL Ewilona Production pour la production d'un spectacle intitulé « La nuit des gitans », programmé le 26/01/19 au TEC. Coût : 12 660 € TTC.	05/12/18
2018-362	23/11/18	Convention de cession de places avec le Centre Hospitalier de Plaisir pour leur spectacle de fin d'année 2018, programmé le 12/12/18 au TEC. Recettes : 12 236,95 € TTC.	05/12/18
2018-363	23/11/18	Contrat avec la SARL Double D Productions pour la production d'un spectacle intitulé « Le Livre de la jungle », programmé les 22 et 23/12/18 au TEC. Coût : 25 836,95 € TTC.	05/12/18
2018-364	23/11/18	Contrat avec la SARL Franck Alcaras Media pour la production d'un spectacle intitulé « the Joe Cocker Tribute Band », programmé le 15/03/19 au TEC. Coût : 6 055,70 € TTC.	05/12/18
2018-365	23/11/18	Contrat de prestations de service de fourrière animale sans ramassage ni capture avec la SPA pour un an, renouvelable 2 fois. Coût : 6 500 € TTC/an.	17/12/18
2018-366	26/11/18	Conclusion de l'avenant n° 1 au marché public négocié relatif à une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la voirie et de ses dépendances du quartier de la Mare aux Saules avec la société Bureau d'Etudes EVA (travaux supplémentaires). Coût : 24 500 € HT.	30/11/18
2018-367	29/11/18	Contrat avec l'ASBL Pom Pom Théâtre pour la production d'un spectacle intitulé « L'Arbre Nomade », programmé le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 595 € TTC.	06/12/18
2018-368	30/11/18	Contrat avec la société SLC Productions pour la production d'un spectacle intitulé « Les mangeurs de Lapin se font la Malle », programmé le 23/01/19 au TEC. Coût : 4 747,50 € TTC.	06/12/18

2018-369	30/11/18	Abrogation de la décision n° 2018-354 et conclusion d'une convention de mise à disposition d'installations sportives avec l'association Plaisir Handball Club (changement de date).	06/12/18
2018-370 et 2018-371	03/12/18	Contrats de formation avec la société CFPS pour la formation de 20 agents sur le thème « Sensibilisation Risques Chimiques ». Coût : 1 680 € TTC.	14/12/18
2018-372	04/12/18	Attribution du marché public n° 2018-032 de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une école maternelle sur le site de l'école élémentaire Antoine de Saint-Exupéry au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Philippe Bancillon. Coût : 35 400 € TTC.	06/12/18
2018-373	04/12/18	Contrat avec la SARL Scène et Public pour la production d'un spectacle intitulé « Meilleurs Alliés », programmé le 05/04/19 au TEC. Coût : 7 385 € TTC.	14/12/18
2018-374	04/12/18	Contrat avec l'association Quartier de Nuit pour la production d'un spectacle intitulé « L'attribution des oiseaux rares », programmé le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 600 € TTC.	14/12/18
2018-375	04/12/18	Contrat avec l'association Pour ma Pomme pour l'organisation d'une exposition/performance interactive autour des sculptures sonores de Filip Degroët (PHILÉMOI), programmée le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 200 € TTC.	14/12/18
2018-376	04/12/18	Contrat avec la SAS Festijoux & Compagnie pour l'animation de différents parcours de jeux et espaces ludiques, programmée le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 7 270 € TTC.	17/12/18
2018-377	04/12/18	Attribution du marché public n° 2018-038 de travaux de réfection partielle de l'étanchéité du Théâtre Espace Coluche à la société Rivetanche. Coût : 124 128 € TTC.	17/12/18
2018-378	07/12/18	Mise à disposition du TEC à l'Institut international de l'image et du son (3IS) le 15/12/18. Recettes : 7 134 € TTC.	17/12/18
2018-379	10/12/18	Abrogation de la décision n° 2018-301 relative à l'attribution d'un contrat à la SARL Divan Production pour un spectacle intitulé « Sheila accompagné du groupe H-TAAG » (la SARL n'est plus titulaire des droits de production).	17/12/18
2018-380	10/12/18	Contrat collectif maintien de salaire avec la société Territoria Mutuelle pour les assistant(e)s maternel(le)s.	17/12/18
2018-381	11/12/18	Contrat avec les associations international Visuel Théâtre (IVT) et Œuvres et Réalisations des Personnes handicapées d'Expression Européenne (ORPHEE) pour la production d'un spectacle intitulé « Dévaste-moi », programmé le 18/12/18 au TEC – Coût : 2 637,50 € TTC.	19/12/18
2018-382	12/12/18	Modification de la décision n° 2018-197 instituant la régie de recettes de la régie principale (augmentation du fonds de caisse).	28/12/18

2018-383	11/12/18	Contrat avec l'association Aérosculpture pour la production d'un spectacle intitulé « Piscilux et Pluie de ballons », programmé le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 8 179,94 € TTC.	19/12/18
2018-384	11/12/18	Contrat avec la SARL Croc'Aventure pour la mise à disposition de parcours aventure mobile « Acro Baby » et « Acro Forest », programmée le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 250 € TTC.	19/12/18
2018-385	18/12/18	Convention avec la société Suez Eau France pour la réservation de places du spectacle de Noël programmé les 22 et 23/12/2018 au TEC. Recettes : 5 000 € TTC.	24/12/18
2018-386	18/12/18	Contrat avec la SASU Pascal Legros organisation pour la production d'un spectacle intitulé « Silence On Tourne ! », programmé le 22/03/19 au TEC. Coût : 18 462,50 € TTC.	24/12/18
2018-387	18/12/18	Contrat avec l'association Paris Benares pour la production d'un spectacle intitulé « les vaches sacrées » programmé le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 4 658 € TTC.	24/12/18
2018-388	18/12/18	Contrat avec l'association Fastoche Production pour la mise à disposition d'un parcours de jeux intitulé « H Jeux d'O », programmée le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 2 843,36 € TTC.	24/12/18
2018-389	19/12/18	Contrat avec la société Escal-Grimpe pour la mise à disposition de structures d'escalade mobiles avec son personnel encadrant, programmée le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 5 760 € TTC.	28/12/18
2018-390	19/12/18	Contrat avec la SARL Zamora Productions pour la production d'un spectacle intitulé « Small Band », programmé le 08/06/19 au Festival « Escales d'Ailleurs ». Coût : 32 705 € TTC.	28/12/18
2018-391	21/12/18	Convention avec l'ASL des propriétaires du groupe d'habitations « Les Plants de la Brétechelle » pour la mise à disposition à la ville, à titre gracieux, des parcelles cadastrées AZ n° 40p, AZ n° 49 et AZ n° 50. Le transfert de propriété à la ville de Plaisir par acte authentique devra intervenir dans les 10 ans.	24/01/19
2018-392	21/12/18	Contrat avec la SASU Pascal Legros Organisation pour la production d'un spectacle intitulé « 12 Hommes en Colère », programmé le 12/01/19 au TEC. Coût : 10 550 € TTC.	26/12/18
2018-393	21/12/18	Avenant n° 1 au marché public n° 2018-028 de remplacement des plaques de rue sur l'ensemble de la ville avec la société JCB Signalisation (augmentation du nombre de plaques de rue et modification des délais d'exécution)	28/12/18
2018-394	21/12/18	Contrat avec la SAS Temal Productions pour la production d'un spectacle intitulé « Smashed de Gandini Juggling », programmé le 29/03/19 au TEC. Coût : 7 051,62 € TTC.	28/12/18

2018-395	21/12/18	Contrat avec la SAS ASLC Production pour la production d'un spectacle intitulé « Sheila accompagnée du groupe H-TAAG », programmé le 01/02/19 au TEC. Coût : 12 660 € TTC.	28/12/18
----------	----------	--	----------

2 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2018

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

## 3 - Modification du nombre d'adjoints suite à la démission du 6<sup>ème</sup> adjoint de ses fonctions

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article unique : Décide de supprimer le poste d'adjoint vacant et de fixer à 10 le nombre des adjoints au maire de la ville de Plaisir.

\*\*\*

## 4 - Désignation d'un conseiller communautaire à la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines en remplacement d'un conseiller démissionnaire

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 29 voix pour, 4 blancs et 2 ne participant pas au vote,

Article unique : Désigne Monsieur Dominique MODESTE en remplacement de Madame Sandrine CARNEIRO, conseillère démissionnaire à la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines.

~~~~~

Direction des Finances et des Achats

5a - Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget primitif Ville

Le Conseil municipal,

DELIBERE
par 32 voix pour et 4 abstentions,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget primitif Ville dont le rapport est joint en annexe.

5b - Présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget annexe primitif du Théâtre Espace Coluche

Le Conseil municipal,

DELIBERE
par 34 voix pour et 2 abstentions,

Article unique : Prend acte de la présentation du rapport sur les orientations budgétaires 2019 du budget annexe primitif du Théâtre Espace Coluche.

~~~~~

**Direction des Ressources Humaines**

**6 - Modification du tableau des effectifs**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 32 voix pour et 4 abstentions,

Article 1 : Approuve la création de poste suivante :

|                                                                                | <b>Création<br/>d'emploi<br/>permanent à<br/>temps non<br/>complet</b> | <b>Catégorie</b> | <b>Suppression<br/>d'emploi<br/>permanent à temps<br/>complet</b> | <b>Catégorie</b> |
|--------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------------------------|------------------|
| Assistant d'enseignement<br>artistique principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | 1 à 5/20 <sup>ème</sup>                                                | B                |                                                                   |                  |

Article 2 : Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Article 3 : En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

\*\*\*

**7 - Approbation d'une convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre de la formation professionnelle territorialisée**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention de partenariat avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale d'une durée de trois ans à compter de sa signature, ayant pour objet de définir le cadre de la formation professionnelle territorialisée.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

~~~~~

Direction des Sports

8 - Attribution de subventions aux associations sportives pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 418 769 € réparti entre 31 associations sportives suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération pour l'année 2019.

Article 2 : Approuve l'affectation au fonds d'intervention sportif de la somme de 4 900 € pour l'année 2019.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents au versement des subventions.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

9 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Etoile Gymnique Plaisiroise pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Etoile Gymnique Plaisiroise pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

10 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Football Olympique Plaisirois pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Football Olympique Plaisirois pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

11 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Plaisir Handball Club pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Plaisir Handball Club pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

12 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Plaisir Rugby Club pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Plaisir Rugby Club pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

13 - Approbation d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club de Plaisir pour l'année 2019

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Tennis Club de Plaisir pour l'année 2019.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

~~~~~

**Direction des Affaires Culturelles**

**14 - Attribution de subventions aux associations culturelles et de quartier pour l'année 2019**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve l'attribution de subventions d'un montant total de 86 850 € réparti entre 39 associations culturelles suivant le tableau figurant en annexe de la présente délibération pour l'année 2019.

Article 2 : Approuve l'affectation au fonds d'intervention culturel de la somme de 13 150 € pour l'année 2019.

Article 3 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous actes afférents au versement des subventions.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\*\*\*

**15 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Road Runners**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Verse, au titre des crédits réservés sur le fonds d'intervention culturel, une subvention exceptionnelle de 200 € à l'association Road Runners.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 6574.

\*\*\*

**16 - Demande de subvention auprès du Département des Yvelines pour l'aide aux programmes d'éducation artistique et culturelle**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Département des Yvelines une subvention pour l'aide aux programmes d'éducation artistique et culturelle.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir et tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les dépenses et les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 74, nature 7473.

\*\*\*

**17 - Approbation d'une convention avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines relative à l'organisation d'un stage de danse au sein du Conservatoire dans le cadre de la mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines**

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la convention, d'une durée d'un an, avec la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines relative à la programmation de spectacles de danse contemporaine et d'actions culturelles telle que l'organisation d'un stage de danse Hip Hop avec Ifra DIA, proposé par la mission danse de Saint-Quentin-en-Yvelines dans les salles de danse du Conservatoire à rayonnement communal.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

~~~~~

Direction Education Jeunesse

18 - Vote d'une subvention et répartition aux fédérations et association de parents d'élèves

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de répartir la somme de 2 905 €, au prorata des résultats obtenus par les deux fédérations et l'association de parents d'élèves reconnues lors des élections

des représentants de parents d'élèves aux conseils d'écoles maternelles et élémentaires pour l'année scolaire 2018/2019, comme suit :

Fédérations	Répartition
F.C.P.E.	691,39 €
U.N.A.A.P.E.	1 667,47 €
AAPEGM	546,14 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

19 - Vote d'une subvention au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention de 200 € au Comité départemental de la Prévention routière des Yvelines pour l'année 2019.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

20 - Vote des subventions aux collèges de secteur accueillant des enfants plaisirois dans le cadre d'animations et sorties pédagogiques pour l'année 2018-2019

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : La subvention aux collèges de secteur accueillant des enfants plaisirois est répartie et arrondie comme suit :

- collège G. Apollinaire	554 élèves x 5,64 € =	3 125,53 €
- collège B. Pascal + SEGPA	564 élèves x 5,64 € =	3 181,94 €
- collège La Clef Saint-Pierre	233 élèves x 5,64 € =	1 314,53 €

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

21 - Attribution d'une subvention annuelle au lycée Jean Vilar dans le cadre d'échanges culturels européens

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser au lycée Jean Vilar une subvention annuelle de 1 829 € dans le cadre de l'aide apportée aux élèves plaisirois amenés à participer aux séjours, aux échanges culturels et aux projets artistiques et culturels de l'année scolaire 2018/2019.

Article 2 : Le lycée Jean Vilar s'engage en contrepartie à fournir tous les éléments justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

22 - Attribution et répartition de la subvention aux coopératives des écoles élémentaires et maternelles dans le cadre de l'organisation de projets spécifiques

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Décide de verser une subvention aux coopératives des écoles retenues selon la répartition suivante :

Ecoles maternelles	Subvention accordée
DAUDET	200 €
PHILIPPE	600 €
VERNE	540 €
FRAPIÉ	200 €
MICHEL	500 €
LA FONTAINE	450 €
PERRAULT	300 €
NOAILLES	300 €

Ecoles élémentaires	Subvention accordée
DEBUSSY	982 €
MOZART	1 119 €
CAMUS	345 €
JEANTET	749 €
PREVERT	414 €
ALAIN-FOURNIER	92 €
RABELAIS	467 €
PERGAUD	502 €
BROSSOLETTE	240 €

Article 2 : Lesdites écoles s'engagent en contrepartie à fournir tous les éléments justificatifs relatifs à l'utilisation de cette subvention et effectueront un bilan de l'utilisation des fonds perçus.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 65, nature 65738.

~~~~~

## Direction Générale des Services

### 23 - Demande de subvention auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires relative à l'organisation d'une marche exploratoire de femmes dans le cadre du projet égalité femmes-hommes

Le Conseil municipal,

DELIBERE  
par 33 voix pour et 3 abstentions,

Article 1 : Autorise le Maire à solliciter auprès du Commissariat général à l'égalité des territoires une subvention pour l'organisation d'une marche exploratoire des femmes sur le quartier du Valibout.

Article 2 : Autorise le Maire ou son représentant à signer tous documents liés à l'obtention de cette subvention.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant sous les rubriques : chapitre 74, nature 74718.

~~~~~

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique

24 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 2 au marché public n° 2017-036 relatif à l'acquisition et la maintenance des aires de jeux de la ville avec le groupement dont le mandataire est la société PROLUDIC

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 du marché public n° 2017-036 relatif à la fourniture et la pose de jeux extérieurs, la réalisation de sols de sécurité, le contrôle, l'entretien et la maintenance des jeux appartenant à la ville avec le groupement conjoint dont le mandataire solidaire est la société PROLUDIC, afin de prendre acte de la convention par laquelle la société POSITIVE a donné en location-gérance l'ensemble des éléments corporels et incorporels composant le fonds de commerce d'installation, pose et maintenance d'aires de jeux à la société PROLUDIC pour une durée d'un (1) an reconductible à compter du 1^{er} avril 2018.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 21, natures 2128 et 2188, chapitre 011, nature 6156.

25 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc – lot n° 1 (maçonnerie – voirie et réseaux divers) avec la société LEFEVRE

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc, lot n° 1 (maçonnerie – voirie et réseaux divers) avec la société LEFEVRE, domiciliée 23 boulevard Louise Michel – 92230 GENNEVILLIERS, d'un montant de 45 063,91 € HT (54 076,69 € TTC), soit une plus-value globale de 8,60% par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché et prolongeant le délai d'exécution des travaux jusqu'au 20 mars 2019.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2318.

26 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc – lot n° 2 (feronnerie – métallerie) avec la société SAS FERRONNERIE PICARD-DUBOSCQ

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc, lot n° 2 (feronnerie – métallerie) avec la société SAS FERRONNERIE PICARD-DUBOSCQ, domiciliée zone artisanale Les Palies – route de Coutances, 1 rue Pierre Hacquebec – 50560 GOUVILLE-SUR-MER, d'un montant de 5 711,00 € HT (6 863,20 € TTC), soit une moins-value de 6,04 % par rapport au montant global et forfaitaire initial du marché et entraînant une prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 1^{er} février 2019.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2318.

27 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc – lot n° 3 (espaces verts - allées - curages) avec la société PINSON PAYSAGE

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc, lot n° 3 (espaces verts - allées - curages) avec la société PINSON PAYSAGE, domiciliée 13 avenue des Cures - 95580 ANDILLY, d'un montant de 3 153,49 € HT (3 784,18 € TTC), soit une plus-value de 0,66% par rapport au montant global et forfaitaire du marché et entraînant une prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 1^{er} février 2019.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2318.

28 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc – lot n° 4 (éclairage extérieur) avec la société VIOLA

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2017-023 relatif au réaménagement de la partie sud-est de la place Saint-Pierre et à la requalification paysagère de l'emprise du parc, lot n° 4 (éclairage extérieur) avec la société VIOLA, domiciliée 3 avenue de la Pépinière, ZAC du Trianon – 78450 VILLEPREUX, portant sur une prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'au 1^{er} février 2019.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : chapitre 23, nature 2318.

29 - Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2016-020 relatif à l'entretien de la voirie communale avec la société WATELET

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 au marché public n° 2016-020 relatif à l'entretien de la voirie communale avec la société WATELET, domiciliée 73 rue des Pêcheurs – 78370 PLAISIR.

~ ~ ~ ~ ~

Direction de l'Aménagement et de l'Urbanisme

30 - Cession de la parcelle cadastrée BW n° 113 de 291 m² sise 141 rue des Pêcheurs

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée BW n° 113 de 291 m², sise rue des Pêcheurs, à la société civile ARTHUR, au prix de 11 000 €.

Article 2 : Autorise le Maire ou l'adjoint à délégué l'Aménagement et à l'Urbanisme à signer tous actes afférents.

Article 3 : Les recettes en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant, sous les rubriques : nature 21, chapitre 2111.

* * *

31 - Autorisation donnée au Maire de déposer une autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri de jardin à l'école Jean de la Fontaine

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Autorise le Maire ou son représentant à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme pour l'installation d'un abri préfabriqué en acier galvanisé d'une surface de 13,8 m² dans la cour de récréation de l'école Jean de la Fontaine.

* * *

32 - Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEPUR pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de biodéchets sur la commune de Thiverval-Grignon présentée par la société SEPUR

Le Conseil municipal,

DELIBERE
par 35 voix pour et 1 abstention,

Article unique : Donne un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société SEPUR pour l'exploitation d'une installation de méthanisation de biodéchets sur la commune de Thiverval-Grignon sous réserve que la société SEPUR respecte la capacité de traitement maximale de la plateforme de déchets verts actuelle.

* * *

33 - Approbation du projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines

Le Conseil municipal,

DELIBERE
à l'unanimité,

Article unique : Emet un avis favorable au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ci-annexé.

Plaisir, le 7 février 2019

